



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Nationale Plattform Naturgefahren PLANAT
Plate-forme nationale «Dangers naturels»
Piattaforma nazionale «Pericoli naturali»
National Platform for Natural Hazards

Gestion des risques liés aux dangers naturels

Stratégie 2018







Nous sommes une société
compétente face aux risques – nous
gérons sciemment les risques liés
aux dangers naturels en
anticipant l'avenir.



Sommaire

Avant-propos	2
Introduction	4

Objectifs

– La Suisse offre une sécurité appropriée contre les dangers naturels	6
– La Suisse est capable de résister	7
– La Suisse est capable de se rétablir	9
– La Suisse est capable de s'adapter	11

Principes

– La Suisse gère les dangers naturels en fonction des risques	12
– La Suisse vit une culture globale du risque	13
– Tous participent à la gestion intégrée des risques	15
– Les risques liés aux dangers naturels sont gérés de manière solidaire	18
– Les connaissances sur les dangers naturels et les risques sont à jour et accessibles	19
– La gestion des risques tient compte de tous les aspects du développement durable	21

Priorités

La Suisse pose des priorités dans la gestion des dangers naturels	22
Stratégies ayant une incidence sur la gestion des dangers naturels et bibliographie complémentaire	24

Avant-propos



La qualité de vie et la prospérité requièrent un cadre d'existence et un espace économique sûrs. Mais la sécurité ne va pas de soi. Les forces de la nature sont susceptibles de menacer des personnes et des biens de même que la capacité économique d'un pays.

La Suisse est exposée aux dangers naturels, c'est pourquoi leur gestion consciente y a une longue tradition. Importante pour le développement de notre pays, elle se retrouve dans le mandat constitutionnel visant à protéger sa population et à préserver ses ressources vitales.

Après avoir pris connaissance de la stratégie intitulée « Sécurité contre les dangers naturels » en 2003, le Conseil fédéral avait posé un autre jalon majeur en 2005 en adoptant un plan d'action destiné à favoriser la mise en œuvre de cette stratégie. Ce faisant, il avait initié le passage de la pure défense contre les dangers naturels à la culture globale du risque et à la gestion intégrée des risques. Cette approche s'est établie progressivement auprès des autorités, de la sphère politique et de la population, mais elle n'est pas encore mise en œuvre systématiquement dans la pratique.

L'utilisation toujours plus dense de notre milieu de vie ainsi que la recrudescence d'événements météorologiques extrêmes imputable au changement climatique ont pour conséquence un accroissement des risques liés aux dangers naturels malgré les efforts consentis jusqu'ici en faveur de la sécurité. Les ressources pouvant être affectées à la gestion des dangers naturels sont en même temps limitées. Au plan international, ces constatations ont été à l'origine des accords-cadres de Hyogo et de Sendai, conclus en 2005 et en 2015. A Sendai, la communauté des nations a approuvé sept objectifs globaux et quatre actions prioritaires visant à réduire les risques de catastrophe. Mais le contexte national a aussi évolué depuis la publication de la stratégie « Sécurité contre les dangers naturels » : des stratégies ayant une incidence sur la gestion des risques liés aux dangers naturels ont été élaborées dans différents domaines politiques, tels que le développement durable ou l'adaptation au changement climatique. Cette incidence a encore augmenté depuis 2003 – en particulier suite aux enseignements tirés d'événements naturels comme les crues de 2005.

Cela étant, PLANAT a mis à jour la stratégie de 2004. La stratégie actualisée de 2018 définit les buts devant être atteints par la gestion des risques liés aux dangers naturels et expose les principes à suivre pour y parvenir. Des approches qui ont fait leurs preuves, comme la gestion intégrée des risques, doivent être poursuivies et développées dans cette perspective.

Nous voulons qu'à l'avenir également notre société et notre économie bénéficient d'une protection appropriée contre les dangers naturels. À cet effet, nous ne devons pas seulement continuer d'accroître notre capacité de résistance, mais aussi être à même de recouvrer rapidement notre capacité d'action à l'issue d'un événement tout en étant prêts à nous adapter à un contexte en mutation. La réussite de cette démarche nécessite des responsabilités personnelles assumées à tous les niveaux et une action conjointe de tous les protagonistes.

Un état des lieux exhaustif et largement étayé a été élaboré en 2016, dans le cadre du rapport intitulé « Gestion des dangers naturels en Suisse ». Ce document expose des mesures jugées nécessaires par tous les protagonistes, lesquelles contribuent aussi substantiellement à la mise en œuvre de la stratégie actualisée de 2018. C'est pourquoi la réalisation de cette stratégie ne requiert aucun plan d'action supplémentaire. PLANAT préfère recommander un ordre de priorité permettant d'atteindre les buts formulés dans la stratégie et préciser qui sont les protagonistes concernés.

La stratégie de 2018 est destinée à toutes celles et tous ceux qui ont une influence sur la gestion des risques liés aux dangers naturels du fait de leurs activités et de leurs décisions. Le Conseil fédéral en a pris connaissance sous la présente forme le 4 juillet 2018.

En adoptant cette stratégie, la Suisse assure la sécurité de son cadre d'existence et de son espace économique à long terme et elle renforce sa compétitivité.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final dot.

Bruno Spicher, président de PLANAT



Introduction

Les événements ayant occasionné récemment des dommages l'illustrent de manière éloquente : les dangers naturels gravitaires, tectoniques et météo-climatiques menacent les personnes, les biens et l'environnement.

Leur fréquence et leur intensité devraient augmenter en raison du changement climatique. Des phénomènes naturels guère pris en compte jusqu'ici, tels que les sécheresses et les vagues de chaleur, pourront affecter davantage la Suisse à l'avenir. À cela s'ajoutent les tremblements de terre, un danger naturel sous-estimé dans notre pays. L'augmentation de la population implique une intensification de l'utilisation du sol et un accroissement de l'interconnexion du cadre d'existence et de l'espace économique. Il en résultera une aggravation des risques si leur évolution n'est pas appréhendée, évaluée et menée sciemment dans une optique d'anticipation.

La Suisse offre une sécurité appropriée contre les dangers naturels

Même s'il n'existe aucune sécurité absolue, les dommages imputables aux événements naturels doivent rester acceptables aux yeux de la société et de l'économie. Pour obtenir une sécurité appropriée, la conserver à long terme et utiliser au mieux les moyens disponibles, il est nécessaire de penser et d'agir en ayant conscience des risques.

Une sécurité appropriée présuppose une Suisse capable de résister, de se rétablir et de s'adapter. Tous les protagonistes contribuent à l'instauration de la sécurité et veillent à la conserver.

La Suisse place les risques liés aux dangers naturels dans un contexte général et se prépare à surmonter les dommages éventuels et les effets néfastes des événements naturels. Il faut que la société et l'économie recouvrent rapidement leur pleine capacité d'action suite à un événement. Notre pays garantit notamment sa capacité d'adaptation en surveillant l'évolution des dangers et des risques et en tirant les enseignements des événements passés. La Suisse assigne les trois objectifs suivants à la gestion des conséquences possibles des événements naturels :

- **La Suisse est capable de résister.** La société et l'économie sont à même de supporter les effets des événements naturels.
- **La Suisse est capable de se rétablir.** La société et l'économie sont à même de recouvrer rapidement leur capacité d'action suite à un événement naturel.
- **La Suisse est capable de s'adapter.** La société et l'économie sont à même de se conformer à temps aux mutations de leur contexte.

Un événement naturel qui touche les ressources vitales, les infrastructures ou des objets d'une grande importance ou incidence économique en sus de personnes, bâtiments et biens culturels peut affecter fortement la société et l'économie. C'est pourquoi PLANAT (2013) a émis des recommandations en vue d'assigner le niveau de sécurité souhaitable à ces biens devant être protégés. En plus des biens, les services jouent également un rôle majeur dans l'économie nationale. Il faut identifier les biens et les services qui revêtent une importance cruciale à chaque niveau (localité, région, pays), car ils n'ont pas forcément la même signification à tous les échelons.

Plus la Suisse gère les risques de manière volontaire et compétente, plus elle est capable de résister, de se rétablir et de s'adapter. Pour assumer sa responsabilité vis-à-vis de la collectivité, chacune et chacun doit agir de manière responsable dans son champ de compétence en s'investissant pour éviter les dommages et pour atténuer les risques. La société accepte les risques résiduels et les supporte solidairement. Il faut veiller à maintenir la solidarité et à trouver un juste équilibre entre responsabilité personnelle et solidarité.

La Suisse est capable de résister

Être capable de résister signifie appliquer des mesures permettant de maintenir les dommages imputables aux événements naturels dans des limites tolérables.

Les mesures préventives destinées à éviter l'apparition de nouveaux risques et à atténuer ceux qui existent déjà ainsi que les interventions en cas d'événements naturels visent à rendre tolérables les dommages potentiellement occasionnés par ces événements. Nous accroissons notre capacité de résistance en ...

- **évitant les dangers** : les utilisations du sol sont prévues de préférence dans des périmètres peu ou pas menacés ; les bâtiments et les infrastructures sont construits et exploités en tenant dûment compte des risques ; les personnes adoptent un comportement adapté aux dangers avant et pendant un événement ;
- **instaurant une protection appropriée** : la fréquence, l'intensité et les effets des processus naturels sont réduits par des mesures susceptibles de protéger les personnes et leurs ressources vitales ; les bâtiments et les installations sont construits, ou alors sécurisés par des mesures de protection appliqués aux objets, de manière à être peu vulnérables ;
- **assurant de la redondance là où c'est possible** : la mise en place de systèmes parallèles permet d'éviter la défaillance totale de biens et de services importants suite à un événement naturel.

La capacité de résistance est principalement déterminée par une combinaison optimale de mesures coordonnées. Afin de la conserver, tous les ouvrages doivent donc être examinés régulièrement pour s'assurer de leur fiabilité, entretenus et rénovés si nécessaire.

Comme il n'existe aucune sécurité absolue, il serait faux de mettre l'accent uniquement sur la capacité de résistance. Les efforts consentis pour obtenir une capacité de résistance appropriée et une capacité de rétablissement élevée doivent être équilibrés.



La Suisse est capable de se rétablir

Être capable de se rétablir signifie être à même de surmonter les effets néfastes des événements naturels afin que la société et l'économie recouvrent rapidement leur capacité d'action.

La préparation aux événements possibles a pour but de sauver des vies et de limiter les dommages. Elle vise aussi à instaurer rapidement une sécurité minimale après l'occurrence d'un événement afin de recouvrer la capacité d'action. Pour le maîtriser dans un bref délai, il faut que le personnel et les moyens financiers et techniques nécessaires soient prêts pour commencer la remise en état et être affectés à temps à l'issue de cet événement. Nous accroissons notre capacité de rétablissement en ...

- **nous préparant** : une préparation appropriée est indispensable à la maîtrise des événements naturels ; les éléments de base sont élaborés et connus ; les instruments, les organisations et les structures de collaboration sont établis, exercés et prêts à être engagés ;
- **mettant à disposition des ressources suffisantes** : le personnel et les moyens techniques requis pour maîtriser la situation sont définis et connus et les compétences pour les engager sont réglementées ; l'acquisition, la mise à disposition et la répartition des moyens financiers nécessaires à la remise en état sont réglementées et assurées ;
- **nous prêtant assistance mutuelle** : en cas d'événement naturel dépassant les forces d'une région touchée, l'assistance est assurée de manière solidaire et conforme au principe de subsidiarité.

La capacité de rétablissement dépend principalement des mesures d'organisation mises sur pied, des ressources disponibles et des possibilités financières. Les protagonistes qui portent une responsabilité ne doivent pas être surpris par le type et par l'ampleur des événements. Cela implique de considérer aussi dans la préparation des événements très rares et des enchaînements d'événements de diverses natures.

La sécurité requiert un rapport optimal entre la capacité de résistance et la capacité de rétablissement. Mais les évolutions et les mutations du contexte nécessitent d'adapter la gestion des risques liés aux dangers naturels. C'est pourquoi la capacité d'adaptation est une autre condition essentielle au maintien de la sécurité à long terme.



La Suisse est capable de s'adapter

Être capable de s'adapter signifie appréhender les changements et les évolutions assez tôt pour que la société et l'économie soient à même de s'y préparer à temps.

L'observation et l'évaluation des changements ont pour but de détecter précocement les besoins d'adaptation et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à temps. La valeur et la répartition spatiale des biens à protéger, l'utilisation du territoire, l'état des dangers – et donc des risques – évoluent au fil du temps. Les attentes sécuritaires de la société et sa disposition à agir solidairement changent également, aussi doivent-elles être suivies. La capacité d'adaptation nécessite en outre des connaissances, qui doivent être acquises, mises à disposition et échangées entre les protagonistes. Nous accroissons notre capacité d'adaptation en ...

- **identifiant les changements et y réagissant** : l'évolution des dangers naturels et des risques qui en découlent est observée et évaluée régulièrement ; tous les protagonistes portant une responsabilité répondent à temps et comme il convient aux besoins d'action ainsi identifiés ;
- **acquérant des connaissances et les approfondissant** : des recherches portant sur le déroulement des processus dangereux et sur leurs effets, sur l'efficacité des mesures et en particulier sur l'incidence socio-économique des événements naturels comblent les lacunes reconnues et anticipent les évolutions possibles ;
- **transmettant des connaissances** : les résultats des recherches et les enseignements tirés des analyses des événements sont intégrés dans la formation et le perfectionnement de spécialistes ; l'échange de connaissances entre experts, autorités, particuliers et population est encouragé.

La capacité d'adaptation dépend en premier lieu des connaissances au sujet des changements et de la disposition à y faire face. C'est pourquoi les évolutions doivent être identifiées, suivies et anticipées. Il est important de penser et d'agir de manière transdisciplinaire et interconnectée.

La Suisse gère les dangers naturels en fonction des risques

Seule une gestion des dangers naturels tenant dûment compte des risques garantit que les différents risques puissent être comparés, qu'ils soient gérés partout de manière comparable et que la sécurité obtenue soit conservée à long terme.

Pour utiliser les moyens disponibles de manière efficace et efficiente, il faut pouvoir comparer les effets possibles des divers dangers naturels affectant différents périmètres et les placer dans un contexte incluant d'autres risques. Cela n'est possible que si l'on tient compte de l'ampleur et de la probabilité des dommages éventuels.

La stratégie de sécurité contre les dangers naturels en Suisse de 2004 préconisait qu'une sécurité comparable soit atteinte dans tout le pays en gérant les risques liés aux dangers naturels de manière comparable. La gestion est comparable lorsque, dans chaque cas concret, la sécurité visée est obtenue conjointement par les responsables concernés en suivant une procédure homogène. Cette procédure se fonde partout sur les mêmes principes et sur des bases uniformes. Les entités qui portent une responsabilité se réfèrent aux recommandations régissant le niveau de sécurité devant être atteint (PLANAT, 2013 et 2015) ainsi qu'au contexte des cas concrets. L'obtention de la sécurité voulue selon cette procédure homogène implique que

- les protagonistes (entités portant une responsabilité ou un risque, intéressés) sont identifiés ;
- les objectifs des protagonistes sont énoncés et connus de tous ;
- les solutions possibles et les mesures prévues sont discutées précocement entre tous les protagonistes afin d'élaborer une solution optimale ;
- la décision concernant leur mise en œuvre par les entités portant une responsabilité est prise et motivée en connaissant les risques et les incertitudes.

La participation des différents protagonistes garantit un dialogue actif au sujet des risques. L'acceptation des mesures envisagées et des risques résiduels passe par ce dialogue entre les protagonistes, aussi est-il nécessaire pour définir la sécurité appropriée.

Pour atteindre les objectifs d'une Suisse capable de résister, de se rétablir et de s'adapter, la gestion des dangers naturels dans notre pays suit les principes suivants, qui ont fait leurs preuves :

- La Suisse vit une culture globale du risque.
- Tous participent à la gestion intégrée des risques.
- Les risques liés aux dangers naturels sont gérés de manière solidaire.
- Les connaissances sur les dangers naturels et les risques sont à jour et accessibles.
- La gestion des risques tient compte de tous les aspects du développement durable.

La Suisse vit une culture globale du risque

La culture du risque en Suisse est caractérisée par la perception des risques, par la disposition à s'impliquer pour améliorer et maintenir la sécurité et par la capacité d'entretenir un dialogue ouvert et transparent au sujet des opportunités et des risques.

Chaque société est dotée de conventions qui prescrivent les risques acceptables et ceux qui doivent être évités. Des conventions fixent également qui est compétent pour gérer les dangers naturels, quelles règles s'appliquent, quelles ressources il faut consacrer et comment supporter les risques résiduels. La gestion des dangers naturels doit être développée en fonction du contexte sociétal, économique et écologique. Le processus homogène et fondé sur les risques qui est préconisé a une incidence sur les conventions et sur les bases légales à moyen terme.

Les risques liés aux dangers naturels sont connus de tous les protagonistes :

L'existence d'informations fiables au sujet des dangers naturels et des risques qui leur sont liés est importante pour prendre conscience des risques, pour les accepter et pour déterminer les actions à entreprendre. Les bases de décision relatives à la gestion de l'ensemble des risques doivent donc être aisément accessibles et compréhensibles pour tous les protagonistes. Cela permet d'instaurer un échange actif et un transfert de connaissances entre les chercheurs, les autorités, la société et l'économie.

Une collaboration durable passe par un dialogue constant au sujet des risques :

Le dialogue au sujet des risques implique des échanges actifs de connaissances et d'expériences entre les protagonistes. Il comprend notamment une analyse et un traitement constructif des incertitudes et des erreurs. Cela permet d'apprendre et d'améliorer constamment la gestion des risques liés aux dangers naturels. Tous les protagonistes doivent se préoccuper des conflits possibles entre les divers objectifs et rechercher des solutions dans un esprit constructif. Le niveau de sécurité visé et la réalisation de mesures, ou alors le renoncement volontaire à ces mesures, doivent être évalués dans le contexte général.

Les risques liés aux dangers naturels sont pris en compte dans les décisions :

le développement des localités, les projets de construction et l'utilisation intensive de certaines surfaces offrent des opportunités à la société et à l'économie, mais ils sont aussi susceptibles d'accroître les risques liés aux dangers naturels. C'est pourquoi les risques et les opportunités doivent être intégrés précocement dans les processus de décision. Le fait de transmettre à temps des informations spécifiques aux groupes concernés et d'instaurer des processus participatifs garantit que les décisions seront prises et motivées en connaissant les attentes des protagonistes. Ils se sentent davantage tenus de partager et d'appliquer les décisions prises conjointement lorsqu'elles résultent d'une démarche transparente et prescrite et d'une pesée largement étayée des principaux aspects.

Tous participent à la gestion intégrée des risques

La gestion intégrée des risques considère tous les dangers naturels, mesure les risques en appliquant des échelles comparables, traite tous les risques de manière comparable, implique tous les protagonistes et intéressés et envisage les mesures à mettre en œuvre en tenant compte de tous les aspects du développement durable.

Une gestion intégrée des risques avait été postulée dans la stratégie de sécurité contre les dangers naturels en Suisse de 2004. Gérer les risques de manière intégrée signifie évaluer les risques dans une perspective globale et hiérarchiser les besoins d'action. À cet effet, il faut notamment répondre aux trois questions suivantes :

- **Que peut-il se passer ?** L'analyse des risques applique des méthodes scientifiquement étayées. Elle établit l'intensité et la fréquence des dangers naturels menaçants et détermine les dommages auxquels il faut s'attendre.
- **Qu'est-ce qui est acceptable ?** L'appréciation des risques détermine lesquels sont acceptables et lesquels ne le sont pas.
- **Que faut-il faire ?** La planification intégrée des mesures soupèse les risques et les opportunités et définit à quel point les risques doivent être évités, atténués ou supportés.

Le recensement et l'appréciation périodiques des risques liés aux dangers naturels nécessitent des documents de base à jour et homogènes décrivant les dangers menaçants et l'utilisation du sol. Ils doivent aussi inclure les développements futurs – de l'utilisation du sol en particulier. Les évaluations des risques affectant les différents domaines doivent être inscrites dans une vue d'ensemble. En ce qui concerne les infrastructures et les objets d'une grande incidence économique, il faudra davantage tenir compte des conséquences indirectes des événements générateurs de dommages, telles qu'interruptions de l'exploitation ou du trafic.



La gestion intégrée des risques se fonde sur des documents de base exhaustifs et à jour sur les dangers et les risques et elle requiert un dialogue ouvert et transparent au sujet des risques.

Les éléments suivants jouent un rôle essentiel dans la gestion intégrée des dangers naturels :

- **Recenser et évaluer les risques** : les risques liés à tous les processus naturels dangereux sont recensés et évalués périodiquement.
- **Agir de manière uniforme** : les niveaux de sécurité devant être atteints sont toujours fixés conjointement en suivant une procédure homogène.
- **Tenir compte des conditions-cadre** : les entités qui portent une responsabilité ou un risque se réfèrent aux recommandations régissant le niveau de sécurité devant être atteint. Mais elles considèrent également le contexte local et les attentes d'autres domaines.
- **Exploiter les possibilités d'action** : toutes les options envisageables pour améliorer et maintenir la sécurité sont évaluées. Elles comprennent des mesures d'aménagement du territoire ainsi qu'organisationnelles, biologiques et techniques. Ces mesures sont combinées de manière optimale dans le cadre d'une planification intégrée et examinées sous les angles de leur effet, de leur utilité, de leur coût et de leur proportionnalité. Les synergies possibles avec d'autres tâches et le degré d'acceptabilité des risques résiduels jouent aussi un rôle décisif dans le choix des variantes et dans la décision d'appliquer des mesures. Les ouvrages de protection sont entretenus et leur efficacité est vérifiée périodiquement.
- **Tenir compte des incertitudes** : les incertitudes sont nommées, quantifiées autant que possible, signalées et prises en compte dans les décisions.
- **Peser les intérêts et poser des priorités** : les décisions concernant la réalisation de mesures définissent à quel point les risques seront évités, atténués ou acceptés. Cela présuppose une pesée des intérêts et des solutions envisageables ainsi qu'une justification fondée des décisions en découlant, car la solution optimale dans l'ensemble n'est pas toujours la meilleure vis-à-vis de chacun des aspects.

La gestion intégrée des risques ne s'applique pas seulement au niveau opérationnel, dans le cadre de projets concrets. Elle est aussi un instrument de gestion intégrée des dangers naturels aux plans stratégique et normatif. Au plan stratégique, la gestion intégrée des risques inclut des vues d'ensemble des risques et des planifications globales couvrant de vastes secteurs et de longs horizons temporels. Au plan normatif, les différentes entités portant une responsabilité définissent conjointement des objectifs, des principes, des normes, des lois et des règles du jeu régissant la gestion des risques liés aux dangers naturels.

Les risques liés aux dangers naturels sont gérés de manière solidaire

En Suisse, tout le monde peut être affecté par des dangers naturels – c’est pourquoi chacune et chacun doit participer à leur gestion.

Chaque personne ou institution supporte des risques liés aux dangers naturels, pour elle-même et pour la collectivité. Chacune d’entre elles influence en même temps les risques par ses actions et par son comportement. Elles sont donc toutes, à différents titres, des protagonistes responsables de la gestion des dangers naturels.

- **Les personnes et les entreprises** contribuent, sous leur propre responsabilité, à éviter, atténuer et accepter les risques. Elles veillent à ce que les risques résiduels demeurent supportables.
- **La collectivité** supporte solidairement les risques qui ne pourraient être évités ou atténués qu’en consentant des investissements individuels ou publics disproportionnés.
- **Les assurances** participent au financement de la reconstruction et assistent notamment les assurés en fournissant des prestations dans le domaine de la prévention.
- **Les autorités, les organisations et les forces d’intervention** contribuent dans une large mesure à la réduction des risques avec leurs planifications et leurs investissements. La Confédération joue un rôle de conduite stratégique en la matière et elle assiste les cantons aux plans financier et technique. Les cantons, les communes et les organisations élaborent des documents de base et planifient, conçoivent et réalisent des mesures de protection.
- **La sphère politique** est, à tous les échelons, responsable des réglementations et de la mise à disposition de moyens publics en faveur de la gestion intégrée des risques.
- **Les planificateurs et les ingénieurs** signalent les risques en vertu de leur devoir de diligence et proposent des solutions pertinentes.
- **Les institutions de recherche, de formation et de perfectionnement** acquièrent de nouvelles connaissances et les transmettent aux professionnels actifs dans la pratique.
- **Les associations professionnelles** veillent à renforcer la collaboration entre les protagonistes et à faire reconnaître des standards de qualité.

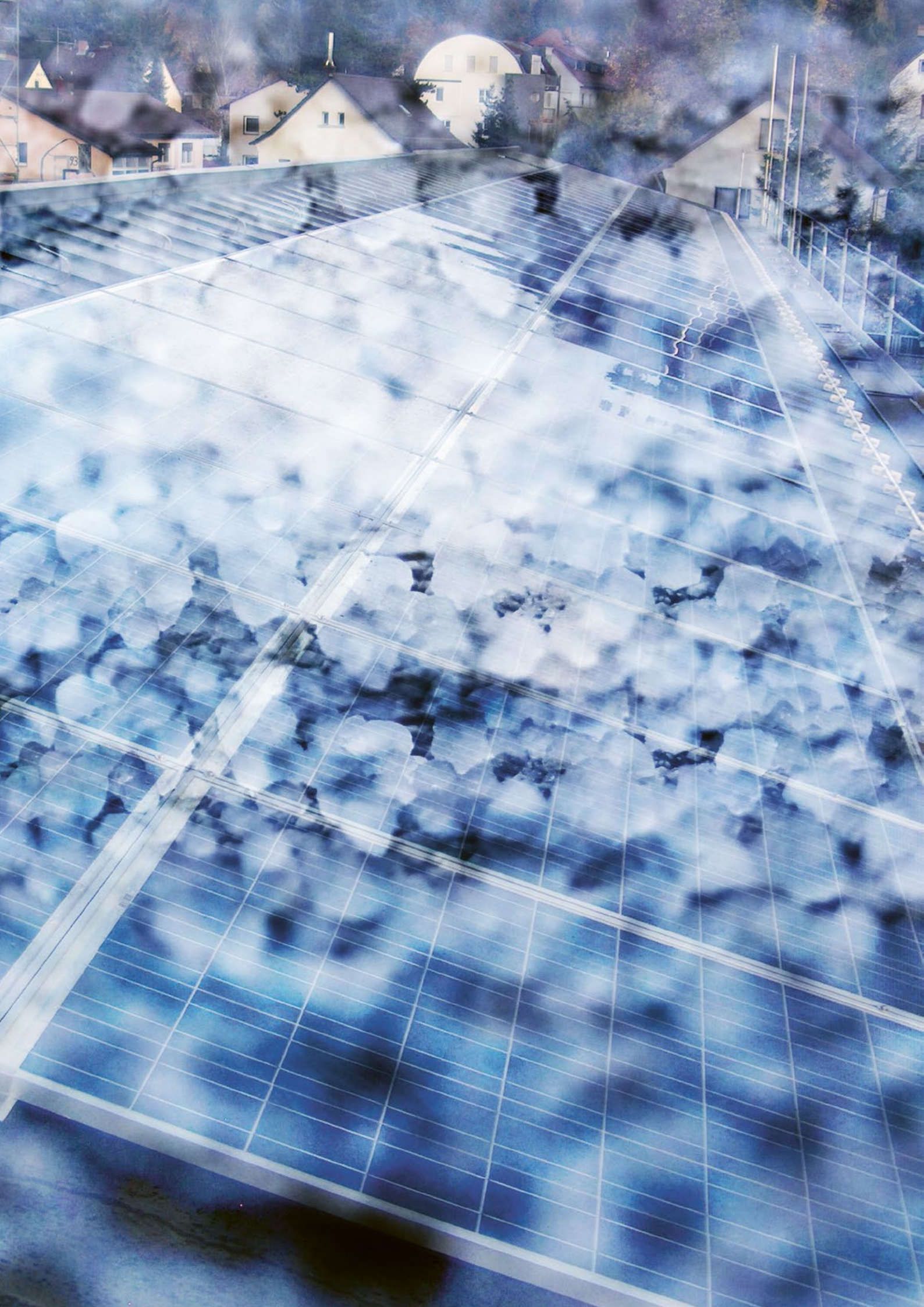
Les dangers naturels sont souvent gérés conjointement, ce qui nécessite une collaboration entre les divers protagonistes. Leur capacité d’action est accrue par une collaboration concertée et institutionnalisée, par des échanges ouverts et par la transparence, qui permettent d’exploiter les synergies, garantissent une utilisation optimale des moyens disponibles et aident à affecter les ressources de manière durable. En vertu du principe de subsidiarité, la collectivité intervient lorsque les ressources d’une entité touchée sont insuffisantes.

Les connaissances sur les dangers naturels et les risques sont à jour et accessibles

La gestion compétente des dangers naturels requiert des bases scientifiques solides transposées dans des informations pratiques.

La compréhension des dangers naturels eux-mêmes a beaucoup progressé au cours des dernières décennies. Mais elle doit encore être approfondie systématiquement et étendue à la perception et à la gestion des risques. Cela nécessite, en sus de connaissances dans les domaines de la technique et des sciences naturelles, des compétences en sociologie et en économie ainsi qu'une recherche plus interdisciplinaire et transdisciplinaire.

La recherche tient dûment compte des attentes de la société. Les lacunes affectant les connaissances sont identifiées par la recherche et la pratique. Les nouveaux résultats de recherches sont mis à la disposition de la pratique, de même que les expériences tirées de la pratique sont intégrées dans la recherche. La formation et le perfectionnement sont axés sur les besoins de la pratique. La population est sensibilisée par différents protagonistes de manière coordonnée.



La gestion des risques tient compte de tous les aspects du développement durable

Le but est d'atteindre un niveau de sécurité écologiquement admissible, économiquement proportionné et socialement acceptable.

Un développement durable répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il faut donc évaluer précocement les effets des mesures envisagées ainsi qu'exposer et soupeser les conflits entre objectifs de manière transparente. Cela permet de trouver de bonnes solutions, qui bénéficieront également aux générations à venir. Dans cette perspective, les mesures d'organisation restreignent généralement moins la marge de manœuvre future que, par exemple, des mesures de nature technique ou constructive.

Il faut exploiter les ressources privées et publiques d'une manière efficace et efficiente.

La gestion des dangers naturels requiert des ressources considérables. Il faut donc rechercher le meilleur équilibre possible entre le niveau de sécurité souhaité et le degré d'acceptabilité des risques résiduels.

- **Agir de manière efficace signifie définir des priorités en fonction des risques.** Cela nécessite des planifications globales à long terme qui exposent l'évolution des risques et les besoins d'action, aidant ainsi à définir les priorités de manière transparente. Il faut aussi que tous les protagonistes coopèrent, disposent de bases comparables et suivent une procédure uniforme pour quantifier et apprécier les risques.
- **Agir de manière efficiente signifie atteindre un optimum.** L'approche fondée sur les risques est pratiquement déjà devenue la norme pour planifier les mesures de manière intégrée. Il existe des méthodes permettant de recenser quantitativement les risques et d'évaluer le rapport coût-utilité des mesures. En outre, les mesures et leurs effets sont optimisés dans le cadre de la planification en tenant compte de tous les aspects du développement durable.

Il est moins onéreux d'empêcher l'apparition de risques que de les réduire quand ils sont survenus. Mais l'application de ce principe est susceptible d'entraver des opportunités de développement, aussi faut-il plutôt gérer sciemment les risques. La mise en œuvre d'un aménagement du territoire systématiquement fondé sur les risques et de modes de construction tenant dûment compte des dangers naturels permet d'influencer durablement l'évolution des risques. Ce sont là des conditions nécessaires pour conserver la sécurité atteinte à long terme et pour éviter l'apparition de nouveaux risques inacceptables.

La Suisse pose des priorités dans la gestion des dangers naturels

La gestion des risques est une tâche permanente qui requiert des ressources et des priorités.

Du point de vue de PLANAT, les points suivants doivent être mis en œuvre prioritairement pour atteindre les objectifs de la stratégie de gestion des risques liés aux dangers naturels :

- **Établir un mode de gestion comparable des risques** : il faut introduire partout et établir systématiquement la procédure à suivre pour obtenir une sécurité appropriée dans chaque cas concret. Ce processus est certes difficile à structurer, mais il représente en même temps une occasion d'instaurer un dialogue au sujet des risques et de trouver des solutions viables et durables. La participation des entités portant une responsabilité et surtout un risque est nécessaire pour permettre d'accepter les risques résiduels – et de définir en même temps ce qu'est une sécurité appropriée. Ce point concerne principalement les autorités.
- **Établir la gestion intégrée des risques à tous les niveaux** : l'approche intégrée des dangers naturels doit être établie à chaque niveau de gestion, notamment aux plans stratégique et normatif. Cela demande d'implanter dans tous les domaines de responsabilité un monitoring des risques axé sur l'avenir qui considère également les risques systémiques et les conséquences indirectes des événements générateurs de dommages. Ce point concerne principalement les autorités, les assurances, les planificateurs et les ingénieurs.
- **Éviter l'apparition de nouveaux risques inacceptables** : l'application d'un aménagement du territoire fondé systématiquement sur les risques et de modes de construction tenant dûment compte des dangers naturels est nécessaire pour piloter durablement l'évolution des risques existants et pour éviter l'apparition de nouveaux risques inacceptables. Ce point concerne principalement les autorités, les planificateurs et les ingénieurs.
- **Déterminer les responsabilités** : la gestion des risques liés aux dangers naturels est une tâche conjointe qui implique de nombreux protagonistes. Leurs responsabilités doivent être claires à tous les niveaux. Il faut veiller à faire concorder les responsabilités, les connaissances et les moyens. Les responsabilités seront fixées juridiquement si nécessaire. Ce point concerne principalement les autorités et les assurances.
- **Susciter la conscience des responsabilités** : tous les protagonistes sont rendus aptes à contribuer de leur propre chef à la sécurité visée. Ainsi, ils peuvent agir en connaissance des risques et en assumant leurs responsabilités envers la collectivité. Ce point concerne principalement les autorités et les organisations, les assurances, les planificateurs et les ingénieurs.
- **Élargir les connaissances et les échanger** : la recherche au sujet des effets des dangers naturels, de la perception des risques et de leur gestion

doit être renforcée et accomplie de manière transdisciplinaire. Tous les protagonistes échangeront activement leurs connaissances. Ce point concerne principalement les institutions de recherche, de formation et de perfectionnement ainsi que les assurances et les autorités.

- **Encourager la solidarité :** la société doit mieux connaître la question des risques. Il faut que tout un chacun soit disposé à agir solidairement et à accepter des risques. Tous les membres de la société doivent être conscients de leurs responsabilités propres et les assumer. Chaque protagoniste sera sensibilisé à cette interaction entre responsabilité personnelle et solidarité. Ce point concerne principalement la sphère politique, les assurances et la société.

La mise en œuvre de la stratégie de 2018 ne requiert aucun plan d'action propre. Le rapport largement étayé publié en 2016, intitulé « Gestion des dangers naturels en Suisse » (rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 12.4271 de l'ancien conseiller national Christophe Darbellay), présente les mesures nécessaires du point de vue de tous les protagonistes. Associées aux priorités recommandées par PLANAT, ces mesures contribuent substantiellement à la mise en œuvre de la stratégie de 2018.

En appliquant la présente stratégie de gestion des risques liés aux dangers naturels, le cadre d'existence et espace économique « Suisse » est protégé, aujourd'hui comme demain, d'une manière appropriée contre les effets des dangers naturels. La mise en œuvre d'une procédure uniforme impliquant toutes les entités qui portent une responsabilité ou un risque garantit que les ressources disponibles soient utilisées dans une perspective durable. L'accomplissement de cette tâche conjointe requiert des réglementations harmonisées et des structures de pilotage bien rodées.

Pour l'avenir, il y a lieu de faire progresser encore la gestion intégrée des dangers naturels en l'axant résolument sur l'objectif d'une Suisse capable de résister, de se rétablir et de s'adapter. Les développements futurs demandent impérativement de gérer les risques. La mise en œuvre d'un aménagement et d'une utilisation du territoire systématiquement fondés sur les risques et de modes de construction tenant dûment compte des dangers naturels permet d'influencer durablement l'évolution des risques. Ce sont là des conditions nécessaires pour conserver la sécurité atteinte à long terme et pour éviter l'apparition de nouveaux risques inacceptables.

Stratégies apparentées et bibliographie complémentaire

Stratégies ayant une incidence sur la gestion des risques liés aux dangers naturels

- Conseil fédéral suisse, 2016 : Stratégie pour le développement durable 2016-2019
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), 2016 : Stratégie du DETEC
- Office fédéral de l'énergie (OFEN), 2013 : Stratégie énergétique 2050 après la votation populaire du 21 mai 2017
- Office fédéral de l'environnement (OFEV), 2012 : Stratégie Biodiversité Suisse
- Office fédéral de l'environnement (OFEV), 2012 : Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Objectifs, défis et champs d'action. Premier volet de la stratégie du Conseil fédéral
- Office fédéral de l'environnement (OFEV), 2014 : Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Plan d'action 2014-2019. Deuxième volet de la stratégie du Conseil fédéral
- Office fédéral de la protection de la population (OFPP), 2012 : Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+. Rapport du Conseil fédéral
- Office fédéral de la protection de la population (OFPP), 2017 : Stratégie nationale de protection des infrastructures critiques
- Office fédéral du développement territorial (ARE), 2012 : Projet de territoire Suisse
- United Nations Office for Disaster Risk Reduction (UNISDR), 2015 : Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030
- United Nations Organisation (UNO), 2015 : Transforming our World : The 2030 Agenda for Sustainable Development

Bibliographie complémentaire

- Office fédéral de l'environnement (OFEV), 2016 : Gestion des dangers naturels en Suisse. Rapport du Conseil fédéral
- Plate-forme nationale « Dangers naturels » (PLANAT), 2013 : Strategisches Controlling Naturgefahren Schweiz
- Plate-forme nationale « Dangers naturels » (PLANAT), 2013 : Niveau de sécurité face aux dangers naturels
- Plate-forme nationale « Dangers naturels » (PLANAT), 2015 : Niveau de sécurité face aux dangers naturels. Documentation
- Plate-forme nationale « Dangers naturels » (PLANAT), Office fédéral du développement territorial (ARE), Office fédéral de l'environnement (OFEV), 2015 : Aménagement du territoire fondé sur les risques



Liens vers les différents crédits : www.planat.ch/fr/strategie2018/url/

Impressum

Éditeur

Plate-forme nationale « Dangers naturels »
PLANAT
c/o Office fédéral de l'environnement OFEV
CH-3003 Berne
+41 58 464 17 81

Auteurs

Membres de PLANAT et de son secrétariat :
Dörte Aller, Gian Reto Bezzola,
Bernard Biedermann, Adriano Bottoni,
Willy Eyer, Laurent Filippini, Heike Fischer,
Nathalie Gigon, Helen Gosteli,
Christoph Hegg, Christian Hofer,
Thomas Huwyler, Dölf Käppeli,
Astrid Leutwiler, Valérie November,
Olivia Romppainen-Martius, Bruno Spicher,
Christoph Werner, Markus Wyss,
Markus Zimmermann

Accompagnement

Conseil: econcept AG
Relecture, correction: polarstern GmbH
Graphisme, mise en page: duoo – visuelle
kommunikation und fotografie
Traduction: Christian Marro (FRA)
Paola Gianoli (ITA)
Rita Cathomas-Bearth (ROH)
Jan Sinstadt (ENG)

Citation

Plate-forme nationale « Dangers naturels »
PLANAT, 2018 : Gestion des risques liés
aux dangers naturels. Stratégie 2018.

Indication

La mention de la source et l'envoi d'un
exemplaire justificatif à la Plate-forme natio-
nale « Dangers naturels » PLANAT sont
souhaités en cas de reproduction de texte(s)
et de photo(s).

Remerciements

La présente stratégie a été élaborée avec
l'aide de nombreux experts et expertes
externes. PLANAT remercie toutes les per-
sonnes impliquées pour leur collaboration
constructive.

Crédit photographique

- BAFU
- duoo – visuelle kommunikation
und fotografie
- Wikimedia

www.planat.ch/fr/strategie2018/

Plate-forme nationale « Dangers naturels » PLANAT
c/o Office fédéral de l'environnement OFEV
CH-3003 Berne
+41 58 464 17 81
www.planat.ch/fr/contact/